



**Compte-Rendu du Conseil syndical
du mardi 25 février 2020
17h45-Grande Salle de la Terrasse -ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres
en exercice** : 30

Présents : 17

Votants : 19

Sont présents : Christiane ARAGNOU, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Paul HABADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Ange MUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Danielle RENAUD, Dominique ROUX, Paul SADER, Bruno VINUALES

Représentés : Eric LESTABLE par Noël PEREIRA DA CUNHA, Chantal MORERA par Yvette LACAZE

Présents sans droit de vote : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Francine MOURET, Alain MASY

Excusés : Jean-Marc ABBADIE, Nathalie BARZU, Maryse CARRERE, Jérôme LURIE, Gérard MOLINER, Annie SAGNES, Chantal ROBIN-RODRIGO, Adeline AYELA

Absents : David Aoustin, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Jean-Claude BEAUQUESTE, Henri BERGES, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Jean-Louis CAZAUBON, Francis CAZENAVETTE, Mathieu CUEL, Annette CUQ, Claude DAMBAX, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Alain GARROT, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Manuel GUARNE, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Christine MAURICE, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Jean-Claude CASTEROT

PJ : PowerPoint de la séance, documents de présentation des budgets, Avis technique relatif au projet de la SHERM sur la centrale hydroélectrique à Agos-Vidalos.

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

****** AFFAIRES GENERALES ******

Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 06/02/2020

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 10/02/2020. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 06/02/2020.

Mme BEGUE-LONCAN indique qu'ont été prises 3 décisions :

10/02/2020 DEC_2020_01 : Signature de l'avenant n°1 au marché de conseil, d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du PAPI et de la compétence GeMAPI.

Avenant sans incidence financière.

10/02/2020 DEC_2020_02 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité

10/02/2020 DEC_2020_03 : Demande de financement pour le programme 2020 de suivi de la qualité des eaux de bassin (Contrat de Rivière 2016-2020)

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

- Signature du contrat avec Fréquence Luz pour la réalisation d'ateliers radios et pour l'information sur les actions du PLVG = 20 000€ pour l'année 2020

****BUDGET****

M. VINUALES informe l'assemblée que le Conseil Syndical de ce soir sera grandement consacré au vote du budget.

Mme BEGUE-LONCAN présente à l'aide de powerpoint et de documents distribués en séance (et en annexe) les éléments du budget, soumis au vote.

Le vote porte sur 3 budgets : le budget principal du PLVG, les budgets annexes GeMAPI et SPANC.

Vote des comptes de gestion 2019

Le Conseil syndical valide à l'unanimité les comptes de gestion 2019 du budget principal, budget annexe GeMAPI et SPANC. Aucune réserve de leur part.

Vote des comptes administratifs 2019

Pour le vote des comptes administratifs des trois budgets, et conformément au code général des collectivités territoriales, le Président ne participe ni au vote ni au débat.

Monsieur le Président fait appel à un vice-président, pour présider la séance et présenter ce point.

Monsieur Dominique GOSSET, 1^{er} vice-président, expose que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2018 reportés		17 134.85		47 148.17		64 283.02
Opérations de l'exercice	702 231.03	720 938.55	79 530.38	126 559.03	781 761.41	980 602.69
Total	702 231.03	738 073.40	79 530.38	173 707.20	781 761.41	911 780.60
<i>Résultat de clôture</i>		35 842.37		94 176.82		130 019.19
Restes à réaliser			64 956.18		64 956.18	
Total cumulé	702 231.03	738 073.40	144 486.56	173 707.20	846 717.59	911 780.60
Résultats définitifs		35 842.37		29 220.64		65 063.01

BUDGET ANNEXE GEMAPI	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2018 reportés		912 383.86	197 447.50			714 936.36
Opérations de l'exercice	2 027 891.20	1 836 469.74	3 784 805.58	4 031 215.60	5 812 696.78	5 867 685.34
Total	2 027 891.20	2 748 853.60	3 982 253.08	4 031 215.60	5 812 696.78	6 582 621.7
<i>Résultat de clôture</i>		720 962.40		48 962.52		769 924.92
Restes à réaliser			204 959.99		204 959.99	
Total cumulé	2 027 891.20	2 748 853.60	4 187 213.07	4 031 215.60	6 017 656.77	6 582 621.7
Résultats définitifs		720 962.40	- 155 997.47			564 964.93

BUDGET ANNEXE SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2018 reportés	3768.51			11 986.63	3 768.51	11 986.63
Opérations de l'exercice	89 763.12	106 251.11	666.67	212.40	90 429.79	106 463.51
Total	93 531.63	106 251.11	666.67	12 199.03	94 198.30	118 450.14
<i>Résultat de clôture</i>		12 719.48		11 532.36		24 251.84
Restes à réaliser						
Total cumulé	93 531.63	106 251.11	666.67	12 199.03	94 198.30	118 450.14
Résultats définitifs		12 719.48		11 532.36		24 251.84

Le Conseil Syndical approuve le Compte Administratif 2019 des 3 budgets en vigueur au PLVG.

Monsieur le Président remercie Monsieur GOSSET et reprend la présidence de la séance.

Affectation des résultats 2019

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2019, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

• section de fonctionnement :

. résultat des opérations de l'exercice 2019 : excédent	18 707.52 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2018 :	17 134.85 euros
. résultat 2019 de fonctionnement cumulé : excédent.....	35 842.37 euros

• section d'investissement :

. résultat des opérations de l'exercice 2019 : excédent	47 028.65 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2018 :	47 148.17 euros
. Résultat 2019 : excédent	94 176.82 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2019 :	64 956.18 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2018 :	0 euro
. Résultats 2019 d'investissement cumulé : excédent	29 220.64 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

• inscription au **budget principal 2020 comme suit :**

- report à nouveau section investissement créditeur (C001) recettes BP 2012.....	94 176.82 euros
- excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (report à nouveau créancier 002) : recettes	35 842.37 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 pour le budget principal.

BUDGET ANNEXE GeMAPI :

• section de fonctionnement :

. résultat des opérations de l'exercice 2019 : déficit	- 191 421.46 euros
. excédent de fonctionnement antérieur 2018 :	912 383.86 euros
. déficit de fonctionnement antérieur 2018 :	0.00 euro
. résultat 2019 de fonctionnement cumulé : excédent.....	720 962.40 euros

• section d'investissement :

. résultat des opérations de l'exercice 2019 : excédent.....	246 410.02 euros
. Déficit d'investissement antérieur 2018 :	197 447.50 euros
. Résultat 2019 : excédent	48 962.52 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2019 :	204 959.99 euros
. Reste à recevoir de l'exercice 2019 :	0 euros
. Résultats 2019 d'investissement cumulé : déficit	- 155 997.47 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

• inscription au **budget GEMAPI 2020 comme suit :**

- report à nouveau section investissement créditeur (C001) recettes BP 2012.....	48 962.52 euros
- excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (report à nouveau crééditeur 002) : recettes	720 962.42 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 pour le budget annexe GeMAPI.

BUDGET ANNEXE DU SPANC :

• section de fonctionnement :

. résultat des opérations de l'exercice 2019 : excédent	16 487.99 euros
. déficit de fonctionnement antérieur 2018 :	3 768.51 euros
. résultats 2019 de fonctionnement cumulé : excédent.....	12 719.48 euros

• section d'investissement :

. résultat des opérations de l'exercice 2019 : déficit	- 454.27 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2018 :	11 986.63 euros
. résultats 2019 d'investissement cumulé : excédent	11 532.36 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

• inscription au budget annexe du SPANC 2020 comme suit :

- report à nouveau section investissement créditeur (C001) recettes BP 2020.....	11 532.36 euros
- excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (report à nouveau crééditeur 002) : recettes	12 719.48 euros

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2019 pour le budget annexe SPANC.

Contributions des membres aux budgets principal et annexe Gemapi du PETR PLVG

Monsieur le Président rappelle que le budget du PETR comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PETR.

L'article 11 des statuts du PETR précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PETR est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ».

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2020 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 350 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 250 000€
- Budget annexe GeMAPI = 1 100 000€.

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2020 de 675 000€.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 400 000€ en section de fonctionnement (dont 275 000€ pour la compétence GeMAPI)
- 275 000€ en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées :
 - o Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 675 000.00 €
 - o Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 675 000.00 €
- autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Convention relative au versement de la contribution de la CCPVG

Monsieur le Président propose qu'une convention soit signée avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour déterminer les modalités de versement de sa contribution au budget du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI).

Cette convention couvre trois exercices : 2020, 2021 et 2022.

Elle prévoit que la contribution de fonctionnement soit versée par douzième mensuellement.

Lorsque la contribution est adoptée postérieurement aux premiers versements mensuels de la contribution effectués par la communauté de communes, le montant des premières mensualités est fixé comme suit :

- 1/12^{ème} de la contribution annuelle de l'année N-1.
- La régularisation des versements mensuels intervient chaque mois de juillet afin de lisser les versements mensuels à la hauteur de la contribution de l'année N sur les 6 derniers mois de l'année.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le projet de convention tel que présenté en séance et autorise Monsieur le Président à le signer.

Modification du PPI 2017-2023

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un programme pluriannuel d'investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017). Ce PPI avait été modifié par délibération le 18 décembre 2017 puis le 18 février 2019.

Suite aux premiers exercices budgétaires et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

Le tableau annexé au présent compte-rendu présente le PPI et détaille les opérations et les AP et CP correspondantes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2017-2023 modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.
- D'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 et 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus.
- De préciser que conformément à la réglementation en vigueur, les autorisations de programme susceptibles d'être annulées ou modifiées feront l'objet d'une délibération distincte du conseil syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2020 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 921 405.65 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 6 février 2020.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 697 844.53 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 223 561.12 €

M. Régis BAUDIFFIER demande pourquoi l'article 611 (prestation de service) connaît une hausse de 30 000€ entre 2019 et 2020.

Mme Bégué-Loncan lui indique que c'est sur cet article qu'a été imputée la dépense de 20 000€ relative à la prestation de la radio Fréquence Luz pour les ateliers radios et la communication sur nos actions (précédemment une aide était imputée à l'article 6574). D'autre part, une enveloppe de 10 000€ a été réservée pour l'année pour des prestations de graphisme étant donné que nous n'avons pas recruté (faute de candidatures pertinentes) d'étudiant en apprentissage communication. Cela permettra de réaliser des documents d'information et notamment le rapport d'activité annuel.

Avant le vote de chaque budget, M. PEREIRA a souhaité intervenir pour rappeler sa satisfaction en tant que Président de la CCPVG, de l'écoute du PLVG quant à la diminution de la contribution et des arbitrages réalisés.

Il renouvelle son message positif sur l'équipe et sur les compétences et le travail réalisé. Il rappelle la nécessité de retravailler sur certaines compétences, et notamment le tourisme, pour mutualiser et optimiser les ressources. Il souhaite que l'on profite du renouvellement des instances à venir pour travailler avec anticipation sur ces questions.

Enfin, il signale la nécessité pour l'équipe de clarifier la compétence GeMAPI, de rester à l'écoute des élus, et d'anticiper les questionnements des élus, actuels et futurs.

Monsieur le Président répond sur ce point que le PLVG souhaite proposer de la formation pour les nouveaux élus. En effet, les enjeux sont importants, les incertitudes aussi et la clarification est encore nécessaire.

M. CASTEROT rappelle en effet qu'être délégué au PLVG nécessite une forte mobilisation sur les dossiers.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

BUDGET ANNEXE GEMAPI : vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2020 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 8 909 905.20 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 6 février 2020.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 2 787 054.10 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 6 122 851.10 €

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget annexe GeMAPI.

BUDGET ANNEXE SPANC : vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 108 630.91 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 6 février 2020.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 96 886.15 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 11 744.76 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget annexe du SPANC.

******RESSOURCES HUMAINES******

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois. Le tableau des emplois du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à compter du 25/02/2020 est présenté en séance.

Emplois permanents	Cadre(s) d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi(s) budgétisé(s)	Emploi(s) pourvu(s)	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire
Ex : SERVICE ADMINISTRATIF								
Ex : Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	0	1	Recrutement en cours	35 H
Ex : Assistant comptable	Rédacteur territorial	B	Rédacteur	1	1	0	Activité	35 H
Ex : Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	B C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	35 H
Ex : SERVICE TECHNIQUE								
Ex : Responsable des Services Techniques	Technicien territorial	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H
Ex : Agent d'entretien des espaces verts	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	C	Agent de maîtrise Adjoint technique	1 3 2	1 2 2	0 1 0	Activité 1 agent en	35 H 28 H 35 H

			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe				disponibilité	
--	--	--	---	--	--	--	---------------	--

Ce point n'amenant pas de remarque, le Conseil Syndical approuve le tableau des effectifs du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

RH : Recrutement d'un agent contractuel au sein de la Brigade verte et création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président explique qu'afin de finaliser le travail de traitement de la pollution des berges du Gave de Pau par les déchets plastiques dans les zones difficiles d'accès à pied, il est proposé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois, d'avril à juillet 2020. La personne recrutée utilisera un raft pour accéder aux zones à nettoyer et elle devra encadrer des agents en insertion ce qui permettra en outre une diversification des tâches réalisées par l'Atelier Chantier d'Insertion.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C (Echelle C1 Adjoint technique) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter d'avril 2020,
- Cet agent assurera les fonctions d'agent technique de Brigade Verte pour une durée de 32 heures hebdomadaires,
- Il devra justifier impérativement d'un Brevet d'Etat canoë-kayak et haute rivière,
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement IB 350 / IM 327. Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2017-168 s'appliquera.

******POLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES******

Prestation de service d'insertion

Monsieur le Président rappelle que l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) est conventionné pour accueillir 8,91 ETP soit 12 agents, au sein de la Brigade Verte.

Monsieur le Président précise que l'objectif de cet Atelier Chantier d'Insertion est l'insertion par l'activité économique pour des personnes éloignées de l'emploi afin de leur permettre de résoudre leurs difficultés sociales et travailler sur un projet professionnel.

Suite aux Commissions GEMAPI du 28/11/19 et du 11/02/20 ainsi qu'à l'accord de principe du conseil syndical du 12/12/19, Monsieur le Président propose que l'ACI du PLVG puisse réaliser des prestations de services d'insertion, sur des sites pilotes du territoire, visant la diversification des supports d'activités ou la valorisation touristique et patrimoniale du territoire au tarif horaire de 20 €/agent pour l'année 2020.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de prestation de services d'insertion qui précise les conditions de mise en œuvre, les modalités d'exécution et les obligations des signataires.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, valide cette proposition et décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de prestations de service d'insertion par l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG,
- De fixer le coût horaire agent d'insertion à 20€ à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président à actualiser, par décision, le coût horaire chaque année au moment de l'élaboration du budget,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou les personnes ayant reçu délégation de signature, à signer les conventions de prestation de service d'insertion,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recouvrement des prestations réalisées,
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir et signer toutes formalités administratives relatives à cette décision.

Consultation dans le cadre d'une demande de cadrage préalable pour l'aménagement de la centrale d'Agos-Vidalos

Dans le cadre du cadrage préalable à étude d'impact des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau de la centrale hydroélectrique SHEM à Agos-Vidalos, la DDT sollicite l'avis du PLVG.

La commission GEMAPI a proposé de ne pas donner d'avis sur le projet mais de rappeler nos objectifs notamment du plan de gestion : remobilisation des matériaux par griffage des atterrissements, reconnexion des zones alluviales, ... De plus, lors des travaux de suppression d'obstacles à la mobilité du lit, les matériaux sont restitués au niveau d'encoches d'érosion afin de favoriser leur reprise au moment des crues.

Le projet de la SHEM prévoit un curage du Gave et le dépôt des matériaux sur un atterrissement au milieu du Gave et en berge avec une réhausse de 1 à 2 m. Le PLVG souhaite donc rappeler les objectifs GeMAPI du syndicat et les alternatives possibles au projet de la SHEM, déjà proposées en amont du dossier, pour limiter les dépôts de matériaux prévus sur l'atterrissement et la berge.

Il a également été rappelé que l'activité hydroélectrique est importante pour le territoire.

Le Conseil Syndical a validé cet avis technique qui est annexé au présent compte-rendu.

******POLE PREVENTION DES INONDATIONS******

Avis sur le projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le Gave du Cambasque

Monsieur le Président informe qu'une enquête publique a été ouverte concernant une demande d'autorisation en vue de la création d'une centrale hydroélectrique sur le Gave du Cambasque. La Préfecture a sollicité l'avis du PLVG au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur le territoire.

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a rencontré le commissaire enquêteur M. Alain TASTET le 17 février 2020 après-midi dans les locaux du PLVG.

Après un travail technique au sein du PLVG et suite aux échanges qui se sont tenus au sein de la commission GeMAPI réunie le 11 février, Monsieur le Président a proposé de ne pas émettre un avis mais de donner des recommandations conformément aux programmes que nous menons dans le cadre de notre compétence GeMAPI.

Cependant, au vu des éléments connus sur ce dossier, et considérant les limites du PLVG en termes de compétences sur ce sujet, les membres du conseil préfèrent ne pas intervenir dans ce dossier.

M.BAUDIFFIER se demande pourquoi on interroge le PLVG sur la partie environnementale.

M.PEREIRA fait part de son agacement vis-à-vis de ce dossier. Il votera contre car il n'accepte pas cette procédure qui sollicite un avis auprès d'une structure le PLVG qui n'a pas vocation à donner son avis. Ce dossier est lauréat au niveau du Ministère et tout est fait localement par les services de la DDT 65 pour le récuser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, décide :

- De ne pas rendre d'avis au nom du PLVG dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'une centrale hydroélectrique sur le Gave du Cambasque
- D'informer les services préfectoraux de cette décision.

Pris par d'autres engagements, M. PEREIRA quitte la séance à 19h15 et ne prendra pas part aux prochaines délibérations.

PROJET EUROPEEN PHUSICOS

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY, en charge de ce dossier. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération expérimentale qui concerne la réduction des risques naturels hydrométéorologiques. L'objectif est de mettre en place des solutions naturelles pour réduire la vulnérabilité des territoires face à des aléas naturels sur des sites identifiés, et qui soient transposables dans d'autres secteurs de montagne en Europe.

La vallée du Bastan a été identifiée comme site d'expérimentation et le PLVG a proposé deux projets :

- Amélioration des écoulements à la confluence du Bastan avec le Gave de Gavarnie
- Reconstitution d'un pavage sur un tronçon du Bastan

Le Conseil Syndical a validé en avril 2019 la participation du PLVG à ce projet européen à condition de bénéficier des aides financières de la Communauté Européenne à hauteur de 60 %.

Le projet d'accord reçu en novembre 2019, prévoit que l'opération doit être achevée pour fin avril 2022, travaux compris, ce qui est impossible au vu des délais d'études et d'instruction.

En séance du 11 février 2020, la Commission GeMAPI a souhaité que des garanties officielles soient obtenues afin de s'assurer du financement des études dans le cas où les travaux ne pourraient être réalisés dans le délai global de l'opération.

Un courrier a donc été adressé au chef de file NGI (Institut Norvégien de Géotechnique) pour clarifier ce point.

La réponse de NGI ne permet pas de lever l'incertitude sur l'éligibilité des aides en cas de non-réalisation des travaux. NGI propose de faire une demande de prolongation du délai d'un an, portant ainsi la date de fin de l'opération au 30 avril 2023, mais la convention initiale ne mentionnerait pas ce délai majoré, il serait notifié par un avenant si la demande de prolongation est acceptée par la Commission Européenne.

NGI demande au PLVG d'apporter, avant le 6 mars 2020, une réponse ferme quant à la poursuite ou non de cette opération.

Le débat est ouvert en séance, prenant en compte d'une part l'intérêt de ces projets pour l'amélioration des écoulements et la réduction de l'incision du torrent du Bastan et d'autre part le risque financier estimé à 60.000 € HT si les aides financières de la Commission Européennes ne sont pas obtenues *in fine*.

Les délégués demandent quel serait le risque financier pour le PLVG.
M.MASY répond qu'il serait à la hauteur de 60 000 €.

MME BEGUE-LONCAN précise que la décision ne peut pas être reportée et que le PLVG doit en informer ses partenaires pour le 6 mars. Compte tenu des incertitudes liées au PAPI 2, le financement des travaux dans le cadre de ce futur programme restent également incertain (des priorisations devront être faites).

Pour conclure, M. VINUALES demande aux délégués s'ils souhaitent investir dans la recherche au travers ce projet en prenant un risque financier ou bien se concentrer sur les missions du PETR (réalisation des actions du PAPI 1 notamment).

Après délibération, le Conseil Syndical (9 voix pour, 2 contre celles de MM BAUDIFFIER et CHATAIGNER et 6 abstentions celles de MME PLANE, LACAZE, MORERA et MM MUR CASTEROT HABADJOU):

- DECIDE de ne pas poursuivre l'opération PHUSICOS car les aides financières ne sont pas garanties.
- DEMANDE au Président d'en informer les partenaires du projet.

Choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre des aménagements sur l'Yse amont et l'Yse aval à Luz-Saint-Sauveur

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY en charge de ce dossier. Il rappelle que la crue de l'Yse de juin 2013 a occasionné des dégâts importants sur la commune de Luz Saint Sauveur. En séance du 20 juin 2019, le conseil syndical du PLVG a validé les études de faisabilité et les scénarios retenus pour ces deux opérations et a autorisé Monsieur le Président à lancer les

consultations pour une mission de maîtrise d'œuvre avec études réglementaires et analyse coût bénéfice. L'étude globale des deux aménagements est prévue en tranche ferme, alors que les suivis de travaux sont prévus en tranche optionnelle 1 pour l'Yse amont et en tranche optionnelle 2 pour l'Yse aval.

La consultation s'étant achevée le 11 octobre 2019 et la commission de sélection des offres s'étant réunie le 25 février 2020, le Président présente aux membres du conseil syndical le rapport produit par la commission d'appel d'offres.

Quatre offres ont été présentées et les critères de sélection sont pour 60% la valeur technique et pour 40% le prix.

Les résultats sont les suivants :

Classement	Candidat	Note
1	SUEZ CONSULTING – SAFEGE SAS	100.00
2	EGIS - ONF	86.36
3	HYDRETTUDES Agence Grand Sud Pyrénées	86.22
4	HYDRATEC	63.64

Après délibération, le Conseil Syndical approuve l'offre de SUEZ CONSULTING - SAFEGE SAS pour un montant de 299.880,00 € HT dont 196.480,00 € HT en tranche ferme pour les études, 72.600,00 € HT en tranche optionnelle 1 pour le suivi de réalisation de l'Yse amont et 30.800,00 € HT en tranche optionnelle 2 pour le suivi de réalisation de l'Yse aval.

Aménagements sur le Ruisseau Blanc et le Rieutort : Lancement de la maîtrise d'œuvre partielle et des études complémentaires

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a mis en œuvre l'action 6.7 du PAPI qui consistait en une étude hydraulique et une analyse multicritères pour proposer des aménagements sur le Ruisseau Blanc et le Rieutort.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Syndical s'est prononcé sur le choix du scénario V et a décidé l'inscription des études de maîtrise d'œuvre stade AVP et de dossier environnemental dans le projet d'avenant au PAPI en cours.

Cette étude comprendrait donc une mission de maîtrise d'œuvre partielle d'avant-projet (AVP), les études environnementales adéquates (inventaires flore, faune, étude d'impact, dossier d'autorisation environnementale...) et en tant que de besoin l'acquisition de données nécessaires en termes de géotechnique ~~géotechnie~~, de topographie et de bathymétrie.

Ces études permettraient de disposer des éléments indispensables pour permettre l'éventuelle inscription des travaux dans le futur PAPI et donc leur financement.

Cette opération, y compris avec cette nouvelle phase, est inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération n° 25.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le lancement en 2020 de ces études sous maîtrise d'ouvrage PLVG et de se prononcer sur la sollicitation d'aides financières potentielles de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à :

- poursuivre cette opération sous réserve de l'acceptation par les services de l'Etat de l'avenant au PAPI en cours d'instruction,

- lancer une consultation relative à cette étude de maîtrise d'œuvre partielle et d'études environnementales sous forme de procédure adaptée et à réunir la Commission de sélection autant de fois que nécessaires,
- lancer les consultations annexes qui seraient nécessaires (topographie, géotechnique, bathymétrie...) sous forme de procédures adaptées et à réunir la Commission de sélection autant de fois que nécessaires,
- attribuer les marchés à l'issue des commissions de sélection, et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés (bons de commande, avenants quels que soient les montants, ...)
- solliciter les partenaires financiers que pourraient être l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- inscrire les dépenses liées à cette opération au BP 2020 et suivants, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement.

Information sur l'avancement des réflexions pour le dossier Clavanté-Concé

Monsieur le Président a rappelé que suite à la parution des décrets des 28 et 30 août 2019 relatifs aux nouvelles dispositions relatives aux ouvrages de prévention des inondations, le projet d'aménagements tel que prévu et inscrit dans le dossier d'autorisation environnementale déposé serait considéré comme un système d'endiguement.

Aujourd'hui, 3 scénarios sont envisageables et sont présentés rapidement (plus de détails dans le Powerpoint ou dans le compte-rendu de la commission GeMAPI du 11 février 2020) :

- 1er scénario : aménagement maintenu tel quel avec dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation pour classement du système d'endiguement,
- 2ème scénario : élargissement du gabarit hydraulique pour ne plus avoir de digue sur la rive droite
- 3ème scénario : délocalisation des enjeux

Suite à la présentation des avantages et inconvénients de chaque scénario, la commission Gemapi a émis l'avis de poursuivre la réflexion sur le scénario 3 dans un premier temps.

Le Conseil Syndical valide l'avis de la commission GeMAPI.

Information sur la demande de fonds de solidarité pour les travaux post-cru de l'évènement du 13 décembre

Monsieur le Président rappelle que le 13 décembre dernier, plus de 100mm de précipitation se sont abattus sur le bassin versant du Gave d'Azun en moins de 24h. Le Gave d'Azun et ses affluents se sont activés générant des dommages sur les réseaux, les infrastructures et les bâtiments. A Luz-Saint-Sauveur, environ 1000 m3 de matériaux se sont déposés en amont du pont de Luz.

Une réunion en sous-préfecture le 9 janvier 2020 a permis de présenter les dommages et les travaux entrepris en urgence par les communes et le PLVG.

La dépense globale s'élève à 92 035€ HT.

Le PLVG a sollicité le fonds de solidarité auprès de la Préfecture à hauteur de 30% de la dépense totale, soit 27 610€. Une aide sera également demandée auprès de la Région à hauteur de 15%.

Les délégués seront tenus informés de l'avancée de ce dossier.

******POLE DEVELOPPEMENT******

Convention de partenariat entre le PLVG et les Offices de Tourisme

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de ses statuts, le PLVG intervient dans le cadre de la compétence promotion du tourisme sur le volet promotion de la filière cyclo et sur la conception et l'édition d'outils de communication, d'information, de gestion communs à l'échelle du PLVG (article 6.6 du dernier arrêté préfectoral du 30 avril 2019 modifiant les statuts du PLVG).

Dans le cadre de ces missions, le PLVG travaille depuis plusieurs années en partenariat avec les Offices de Tourisme de son territoire.

Afin de formaliser ce travail collaboratif et de clarifier le rôle de chaque acteur, il est proposé aux offices de tourisme de signer bilatéralement, une convention de partenariat.

Cette convention a pour but de fixer les échanges collaboratifs entre le PLVG et les Offices de tourisme du territoire à travers les 4 axes de travail suivants, dont les trois premiers concernent la filière cyclo :

- Promotion et Communication
- Aide à la commercialisation
- Réseau Qualité Altamonta
- Déploiement de la vitrine de la destination : PYRENEES TV.

La convention est proposée pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

La convention prévoit un bilan annuel réalisé en commun par le PLVG et l'Office de Tourisme. Ce bilan sera présenté lors des commissions tourisme.

En fonction de ce bilan, des évolutions pourront être apportées à chaque renouvellement de la convention : nouveaux projets, nouvel axe de travail, évolution de la répartition des tâches...

Il est proposé que ces évolutions soient soumises aux membres de la commission tourisme sans passer par une validation du conseil syndical du PLVG si les modifications ne sont pas substantielles.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention tel qu'il est annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président à adapter cette convention avec chaque office de tourisme, sous réserve que les modifications ne soient pas substantielles
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, et ses éventuels avenants et renouvellements, avec chaque office de tourisme partenaire.

Monsieur VINUALES conclue cette séance avec émotion puisqu'il cédera la place dans quelques semaines après l'échéance des municipales. Il a été heureux d'avoir été Président pendant 2.5 années très riches où de belles choses ont été réalisées. Il rappelle quelques moments forts de son mandat et la réussite de certains chantiers. Il se félicite sur la GeMAPI de la clarification de la compétence, de la réalisation des travaux post-crue (juin 2018, décembre 2019), de la poursuite des nombreuses études du PAPI, du projet du Lac Vert pour lequel un partenariat avec la Fondation Préservation Patrimoine Pêche a été trouvé. La Brigade Verte et le chantier d'insertion réalisent également de très bons résultats. De belles réussites aussi avec la filière cyclo qui se développe, la naissance de Pyrénées TV ; des efforts faits en communication avec Facebook, le bulletin GEMAPI, la mise en place des commissions tourisme et Gemapi qui permettent au PLVG d'avoir une meilleure visibilité auprès des membres et des citoyens. Et pour finir, il est heureux de laisser l'équipe dans des locaux restructurés qui permettront aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

Enfin, il remercie les équipes car elles ont souvent fait face à des difficultés comme les périodes de crue ; Il souhaite souligner la volonté, l'implication, la détermination des agents ainsi que la coopération entre les structures qui permet un travail de qualité.

Il a donné le meilleur de lui-même et souhaite bonne chance à la prochaine équipe de délégués ainsi qu'au prochain Président(e).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance, Jean-Claude CASTEROT

